



PRÉFÈTE D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2018-022

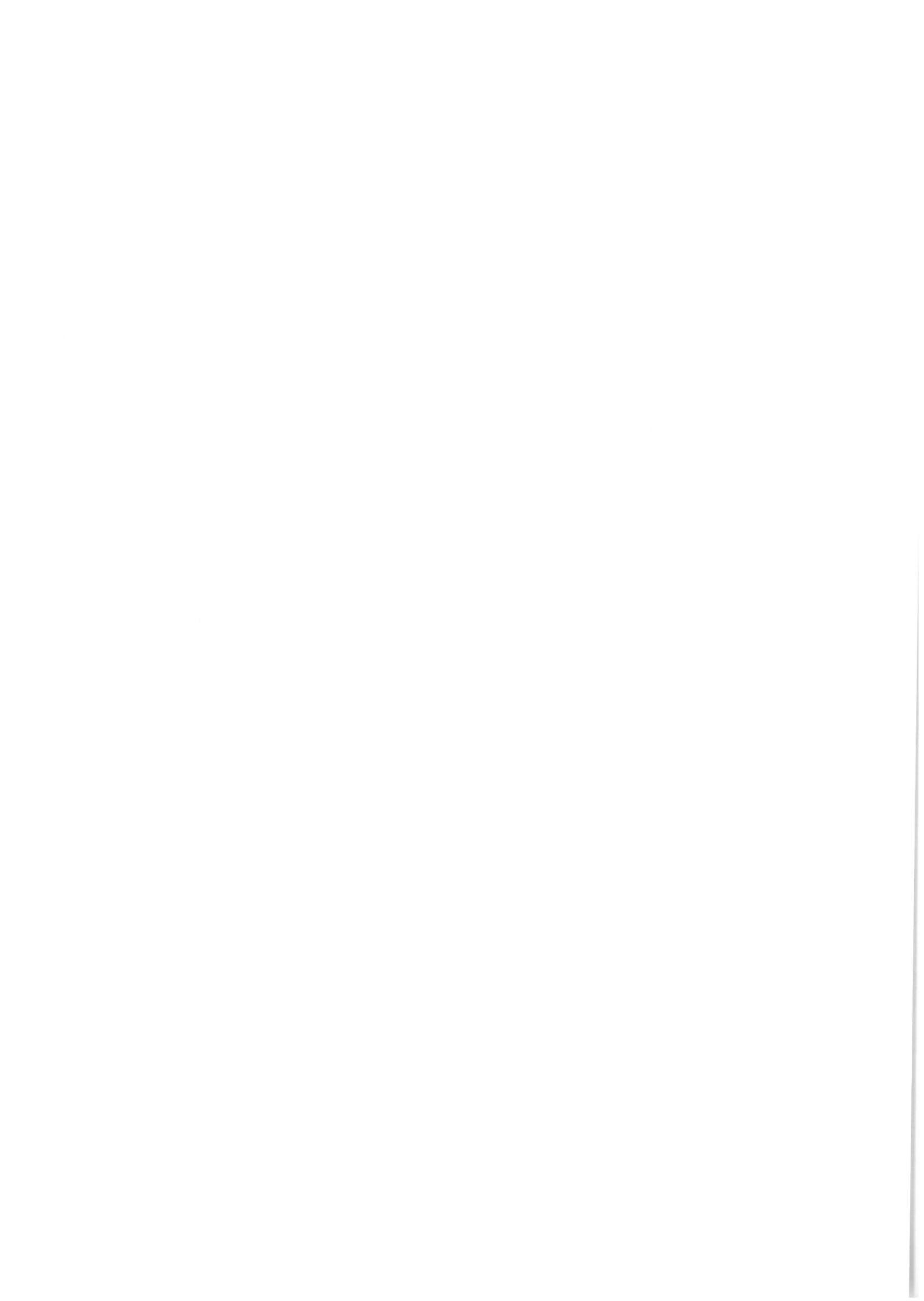
signé par

Madame La Préfète, Sophie BROCAS

le 04 décembre 2018

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau Pôle Nature**

**Arrêté préfectoral portant approbation du Plan Départemental pour la Protection des
milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles
du département d'Eure et Loir**



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
D'EURE ET LOIR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant approbation du Plan Départemental pour la Protection des milieux
aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)
du département d'Eure-et-Loir**

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.433-3 et suivants et R434-30 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

VU le projet de Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) établi par la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques d'Eure-et-Loir approuvé lors de son conseil d'administration du 13 septembre 2018 ;

VU les réunions du comité de pilotage tenues du 29 juin 2017 au 22 mars 2018, ayant permis le suivi et la validation des différents étapes d'élaboration du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) ;

VU la consultation du Parc Naturel Régional Haute Vallée de Chevreuse et du Parc Naturel Régional du Perche, conformément à l'article R333-15 du code de l'environnement et l'avis favorable rendu par le Parc naturel du Perche ;

VU l'avis très favorable de l'Agence Française de la Biodiversité en date 20 novembre 2018 soulevant la qualité du travail réalisé ;

VU la consultation publique qui a eu lieu du 26 octobre au 18 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles du département d'Eure-et-Loir contribue à l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole reconnu à l'article L430-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que ce projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que ce projet est compatible avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux suivants : Avre, Beauce, Huisne, Loir.

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles du département d'Eure-et-Loir 2019-2023 est approuvé.

Article 2 :

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles du département d'Eure-et-Loir est établi pour une période de cinq ans à compter de la signature de ce présent arrêté.

Article 3 :

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles du département d'Eure-et-Loir est consultable à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (Le moulin à papier – 28400 Nogent-le-Rotrou) et sur le site internet de la fédération (www.peche28.fr)

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

La préfète du département d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure et Loir.

CHARTRES, le 04 DEC. 2018

La Préfète,

Sophie BROCAS